



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOT-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°47-2017-112

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2017

# Sommaire

## **Préfecture de Lot-et-Garonne**

47-2017-08-30-004 - AP délégation de signature M LOCQUENEUX DDL (2 pages)

Page 3

47-2017-08-30-005 - AP délégation de signature Mme THILLIER DRLP (3 pages)

Page 6

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2017-08-30-004

AP délégation de signature M LOCQUENEUX DDL

*arrêté portant délégation de signature à Frédéric LOCQUENEUX, directeur du développement local à compter du 1er septembre 2017*



## PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction interministérielle  
des moyens et de la modernisation  
Bureau des ressources humaines

**Arrêté n°  
donnant délégation de signature  
à M. Frédéric LOCQUENEUX, directeur  
du développement local**

**Le Préfet de Lot-et-Garonne,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Patricia WILLAERT en qualité de préfète de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2017 fixant l'organisation des services de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 portant réintégration, nomination et détachement de M. Frédéric LOCQUENEUX dans l'emploi de CAIOM en qualité de directeur du développement local à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;

**Sur** la proposition du secrétaire général de la préfecture

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. Frédéric LOCQUENEUX, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur du développement local, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à cette direction, toutes correspondances ou documents administratifs à l'exception des actes ci-après :

- des arrêtés à caractère réglementaire ou attributifs de subvention,
- des circulaires et instructions générales,
- des lettres aux ministres, parlementaires, conseillers régionaux, conseillers départementaux,
- des communiqués de presse.

**Article 2** - Sous l'autorité du directeur, délégation est donnée pour signer les mêmes documents dans la limite de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires désignés ci-après :

**1 – Bureau des Finances Locales :**

M. Bernard LUCE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de bureau

en cas d'absence ou d'empêchement de M LUCE, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie NOBLET, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau.

**2 – Bureau des Collectivités Locales et de l'Intercommunalité :**

M. Emmanuel POUJADE, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau

en cas d'absence ou d'empêchement de M. POUJADE, délégation de signature est donnée à M. Antoine VALERO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau.

**3 – Service de l'Appui territorial et de la coordination :**

M. Daniel BOUTY, attaché principal d'administration de l'État, chef de service

en cas d'absence ou d'empêchement de M. BOUTY, délégation de signature est donnée à Mme Corinne DAUBARD, attachée d'administration de l'État , adjointe au chef de service.

**4 – Pôle Juridique et Contentieux Interministériel :**

M. Florian FUMO, attaché d'administration de l'État, chef de bureau

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LOCQUENEUX, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Emmanuel POUJADE, chef du bureau des collectivités locales et de l'intercommunalité, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Daniel BOUTY, chef du service de l'appui territorial et de la coordination, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Florian FUMO , chef du pôle juridique et contentieux interministériel et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Bernard LUCE, chef du bureau des finances locales.

**Article 4** – L'arrêté préfectoral du 12 janvier 2017 donnant délégation de signature à M. Frédéric LOCQUENEUX, est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

AGEN, le 30 AOUT 2017

  
Patricia WILLAERT

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2017-08-30-005

AP délégation de signature Mme THILLIER DRLP

*arrêté portant délégation de signature à Mme Corinne THILLIER directrice de la réglementation  
et des libertés publiques à compter du 1er septembre 2017*



## PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des ressources humaines  
et des moyens  
Bureau des ressources humaines

**Arrêté n°  
donnant délégation de signature  
à Mme Corinne THILLIER, directrice  
de la réglementation et des libertés publiques**

**Le Préfet de Lot-et-Garonne,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Patricia WILLAERT en qualité de préfète de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°47-2017-06-16-004 du 16 juin 2017 fixant l'organisation des services de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 13 janvier 2015 portant maintien en détachement de Mme Corinne THILLIER dans l'emploi de CAIOM en qualité de directrice de la réglementation et des libertés publiques à compter du 1er mars 2016 au 28 février 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°47-2017-02-02-001 du 2 février 2017 donnant délégation de signature à Mme Corinne THILLIER, directrice de la réglementation et des libertés publiques ;

**Sur** la proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme Corinne THILLIER, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à cette direction, toutes les correspondances et documents administratifs à l'exception des actes ci-après :

- des circulaires et instructions générales,
- des lettres aux ministres, aux parlementaires, conseillers régionaux, conseillers départementaux,
- des communiqués de presse,

- des arrêtés à caractère individuel ou réglementaire sauf ceux énumérés ci-après :
  - . arrêté prescrivant l'inaptitude à la conduite,
  - . arrêté autorisant un transport de corps à l'étranger,
  - . arrêté accordant une dérogation au délai d'inhumation et d'incinération,
  - . arrêté autorisant le transport d'urne à l'étranger ;

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à titre personnel à Mme Corinne THILLIER, à l'effet de signer les actes énumérés ci-après :

- . arrêté portant suspension du permis de conduire,
- . arrêté portant interdiction temporaire de conduire en France,

**Article 3** – Sous l'autorité de la directrice, délégation est donnée pour signer les documents énumérés à l'article 1<sup>er</sup>, dans la limite de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires désignés ci-après :

**1 – Bureau des Élections et de la Réglementation :**

Mme Martine DUBRANA, attachée d'administration de l'État, chef de bureau

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme DUBRANA, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine ANDRIEU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

**2 – Bureau des Usagers de la Route :**

Mme Marie-Christine BORIES, attachée d'administration de l'État, chef de bureau.

**3 – Bureau de la Nationalité et des Etrangers :**

Mme Marylène LAFFARGUE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de bureau

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme LAFFARGUE, délégation de signature est donnée à Mme Laure DELANIS, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Louise MONNAUX, secrétaire administrative de classe supérieure

**4 – Centre d'expertise et de ressources titres « CNI-passeports » :**

Mme Bénédicte RAMOS-MERMIER, attachée principale d'administration de l'État, chef du centre d'expertise et de ressources titres « CNI-passeports »,

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte RAMOS-MERMIER délégation de signature est donnée à Mme Véronique LESCOUZERES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du centre d'expertise et de ressources titres « CNI-passeports » et à Mme Audrey LEGER, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du centre d'expertise et de ressources titres « CNI-passeports » .

**Article 4** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne THILLIER, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Martine DUBRANA, chef du bureau des élections et de la réglementation, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Marie-Christine BORIES, attachée d'administration de l'État chef du bureau des usagers de la route,




et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Fatima LAHRI, chef du bureau de la nationalité et des étrangers,

**Article 5** – L'arrêté préfectoral n°47-2017-03-15-005 du 15 mars 2017 donnant délégation de signature à Mme Corinne THILLIER est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**Article 6** - Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

AGEN, le 30 AOUT 2017



Patricia WILLAERT